

**MAIRIE DE MENESPLET  
10, RUE DE LA REPUBLIQUE  
24700 MENESPLET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU **Lundi 25 Mai 2020****

QUIVIGER, M. LACOMBE, Mme JUKOWSKI, M. BESSEDE, Mme RAUTURIER, M. DECOLY, Mme VINCENT, M. CHATEAU, Mme DE GRAVE-DA COSTA, M. GRENIER, Mme HUBAUT-LEMER, M. BERGER, Mme EGONNEAU, M. LABORIE, Mme LE ROY, M. GAVARD

**Absents excusés** : Néant

Madame QUIVIGER a été nommée secrétaire de séance

**1 - Délibérations**

**1 - Election du Maire (2020.02.001)**

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal s'est réuni en séance pour l'élection du maire

Premier tour de scrutin : Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est approché de la table de vote et l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **19**

Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **00**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **01**

Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] **18**

Majorité absolue **10**

Ont obtenu :

- M. CHAUSSADE Jean-Claude : **dix-huit voix (18)**

M. CHAUSSADE Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

**2 - Création du nombre de postes d'adjoints (2020.02.002)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 et L2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au maire.

**3 - Election des adjoints (2020.02.003)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-02-002 du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à cinq ;

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **19**

Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **02**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **02**

Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] **15**

Majorité absolue **10**

<b>INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
Liste Monique PILET	QUINZE (15)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Monique PILET.

## **II - Informations**

- 1- Lecture de la charte de l'élu
- 2- Remise des articles L2123-1 à L2123-35 (partie législative) et R2123-1 à D2123-28 (partie réglementaire) du CGCT

Vu pour être affiché le vendredi 26 mai 2020, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Ménesplet, le 26 mai 2020

Le Maire,  
**(sceau et signature)**